

Strasbourg, le 10 mai 2012
[tpvs02f_2012.doc]

T-PVS (2012) 2

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

Réunion du Bureau

Strasbourg, le 23 avril 2012

RAPPORT DE REUNION

*Note du Secrétariat
établie par
la Direction de la Gouvernance démocratique, de la Culture et de la Diversité*

1. Adoption de l'ordre du jour

M. Jan Plesnik, Président du Comité permanent de la Convention, ouvre la réunion le 23 avril 2012 et souhaite la bienvenue aux autres membres du Bureau et aux représentants du Secrétariat. Il remercie les Parties qui ont déjà apporté leur contribution financière au budget de la Convention, et encourage les autres à le faire prochainement.

Le Président présente le projet d'ordre du jour de la réunion, qui est adopté sans modifications (voir l'annexe 1).

2. MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES 2012

[T-PVS (2011) 12 – Programme d'activités]
[T-PVS/Notes (2012) 4– Note du Secrétariat]

Le Secrétariat annonce la création de la référence T-PVS/Notes, qui doit identifier les documents qui ne sont pas appelés à être soumis au Comité permanent où qui ont une utilité provisoire sans nécessairement constituer des projets de documents.

Le Secrétariat informe également le Bureau des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'activités 2012, mentionne diverses réunions auxquelles des agents du Secrétariat de la Convention ont participé, ainsi que l'état d'avancement des préparatifs des réunions des groupes d'experts de la Convention de Berne.

A cet égard, le Secrétariat insiste sur le fait que la réunion du Groupe d'experts sur les oiseaux, qui devait se tenir en juin 2012, a été différée à 2013 pour assurer la coordination avec les autres partenaires pertinents (et en particulier le tout nouveau Groupe de travail de la CMS sur l'atténuation des risques d'empoisonnement, l'AEWA et *BirdLife International*), notamment en rapport avec les plans d'action par espèce et pour assurer la bonne préparation des documents de travail et des questionnaires qui doivent servir de base aux rapports des Parties sur des questions telles que les lignes électriques, l'énergie éolienne et la cartographie des zones sensibles.

Le Secrétariat rappelle en outre qu'un questionnaire spécifique a été diffusé auprès de toutes les Parties afin de cibler et d'harmoniser les rapports sur la mise en œuvre des orientations sur la biodiversité et le changement climatique, dans le cadre du Groupe d'experts correspondant. Les rapports doivent être soumis avant le 29 mai afin de permettre leur évaluation par un consultant indépendant.

Le Secrétariat évoque également l'état d'avancement de l'élaboration d'une Charte sur la cueillette de champignons et la diversité biologique (en coopération avec l'UICN), ainsi que le lancement prochain, via le site internet et par un communiqué de presse, d'une vidéo promotionnelle sur le Réseau Emeraude, produite dans le cadre du Programme conjoint Emeraude UE/CdE dans les pays d'Europe centrale et orientale et du Caucase du sud. S'agissant plus concrètement de la visibilité, le Secrétariat énumère plusieurs articles de presse qui décrivent les progrès réalisés dans la mise en place du Réseau Emeraude, essentiellement publiés par l'UICN, le centre d'information de l'IEVP et *CEEWeb for Biodiversity*.

Pour terminer, le Secrétariat est heureux d'informer le Bureau que suite à une alerte sur les risques de drainage des salines de *Ulcinj* au Monténégro (un site candidat Emeraude) et à l'intervention conjointe des Secrétariats de la Convention de Berne, de la Convention de Ramsar et de l'AEWA, les autorités nationales ont décidé de ne pas délivrer les autorisations qui auraient permis une exploitation touristique du site.

Le Président remercie les autorités du Monténégro pour cette décision louable et salue la bonne coopération entre les Conventions concernées du domaine de la diversité biologique.

2.1 Mise en œuvre de la Convention de Berne en Suisse

Le Secrétariat annonce que, suite à la présentation au Comité permanent du projet de rapport sur la mise en œuvre de la Convention de Berne en Suisse, les autorités nationales ont été invitées à soumettre leurs observations au consultant. Le projet de rapport devrait être finalisé à temps pour la prochaine réunion du Bureau.

Le délégué de la Suisse, M. Olivier Biber, précise que les autorités de son pays ont mené des consultations approfondies avec tous les fonctionnaires concernés par la mise en œuvre de la Convention de Berne au sein du ministère; les observations communiquées au consultant sont donc consolidées et complètes.

2.2 Progrès dans la mise en place du Réseau Emeraude: présentation générale

*[T-PVS/Notes (2012) 1 –
Contribution éventuelle de la Convention de Berne aux célébrations autour de la Directive Habitats/Natura 2000 et de LIFE]*

Le Secrétariat indique que le projet conjoint CdE/UE sur la mise en place du Réseau Emeraude dans sept pays d'Europe orientale et du Caucase du sud (pays concernés par l'IEVP) s'est achevée en avril 2012. Des activités ont pu être menées au premier trimestre 2012 dans le cadre de ce projet conjoint, comme des missions supplémentaires en Moldova et en Azerbaïdjan pour résoudre quelques problèmes techniques, principalement en rapport avec la base de données Emeraude. Si un nouveau projet fait suite à celui-là, la qualité des données fournies par tous les pays sera vérifiée préalablement au lancement de la Phase II du Réseau Emeraude. Le rapport financier et narratif pour l'ensemble du projet sera communiqué à la Commission européenne le 15 octobre 2012 au plus tard, et les résultats du projet seront présentés lors du 3^e Congrès européen de biologie de la conservation organisé à Glasgow en septembre.

Le Secrétariat rappelle également que les négociations pour un projet de suivi organisant la préparation et la réalisation de la Phase II dans le même groupe de sept pays avancent bien.

En outre, le Secrétariat décrit l'état d'avancement des travaux en Suisse et en Norvège et indique qu'un premier séminaire biogéographique pour la Suisse sera organisé en juillet, tandis que la Norvège choisit actuellement les dates qui conviendraient à l'organisation, toujours en 2012, de son deuxième séminaire technique Emeraude dans la perspective des préparatifs de son premier séminaire biogéographique prévu en 2013.

S'agissant du Maroc et de la Tunisie, le Secrétariat rappelle le vif intérêt manifesté par ces deux pays pour les travaux sur la mise en place du Réseau, à condition que des fonds soient disponibles. Pour ce faire, le Secrétariat a pris contact avec le Centre pour la coopération méditerranéenne de l'UICN pour étudier la possibilité de mener une collaboration commune dans ces pays.

Le Secrétariat informe en outre les participants sur les préparatifs de la réunion du Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques (y compris l'élaboration de lignes directrices sur la gestion des sites Emeraude et de propositions en vue de la présentation, par les Parties, d'un rapport sur la gestion des sites; une carte mise à jour des régions biogéographiques de l'Europe, y compris des zones marines; l'analyse comparative des listes de la Résolution n° 4 (1996) de la Convention de Berne et de l'Annexe I de la Directive Habitats de l'Union européenne; la présentation d'un projet de plan d'action pour la mise en place du REP).

Concernant la coopération avec l'AEE, le Secrétariat annonce des discussions plus étendues et plus concrètes avec le CTE/DB concernant son éventuelle participation à un futur projet conjoint UE/CdE dans les pays de l'IEVP. Pour soutenir la mise en place du Réseau Emeraude en Europe du sud-est (la région des Balkans), le CTE/DB pourrait utiliser des fonds du programme IAP au profit des zones protégées de la région.

Le Secrétariat informe également d'un sujet de préoccupation en rapport avec les activités de coordination de la mise en place des réseaux écologiques. En fait, il est apparu que dans certains pays (et notamment ceux de l'IEVP), la formation relative au réseau Natura 2000 est organisée avec des équipes nationales différentes de celles qui travaillent à la mise en place du Réseau Emeraude, sans veiller aux échanges d'information nécessaires, et sans exploiter les connaissances et les données accumulées grâce au processus Emeraude. Avec cette démarche, les fonctionnaires formés à la méthodologie et à la législation du réseau Natura 2000 risquent de perdre de vue l'expérience que le pays a acquise dans le cadre du réseau Emeraude ainsi que les obligations de celui-ci envers la Convention de Berne. Il est vivement recommandé d'intensifier les échanges d'informations sur cette question à la fois au niveau national et avec la Commission européenne.

Enfin, le Secrétariat annonce que le Convention de Berne est désormais un membre à part entière du Groupe d'experts de l'UE chargé des rapports sur les directives sur la nature, qui traite de questions techniques telles que l'adaptation du logiciel Emerald au nouveau logiciel Natura 2000 qui est à l'étude.

M. Biber rappelle les étapes prévues dans le Calendrier pour la mise en œuvre du Réseau Emerald (2011-2020), et demande l'avis du Secrétariat à la fois sur la possibilité de respecter les délais fixés et sur l'élargissement du Réseau au-delà de la région du Conseil de l'Europe, et cite notamment la Stratégie paneuropéenne pour la diversité biologique et paysagère (SPDBP) comme un cadre envisageable pour la mise en place du Réseau Ecologique Paneuropéen (REP).

Le Secrétariat explique que le respect des délais semble tout à fait possible jusqu'ici. S'agissant d'un développement du REP en tenant compte des travaux réalisés par la SPDBP, le Secrétariat propose une coopération assortie de certaines conditions, et notamment le lancement d'un nouveau processus tenant compte des événements actuels qui suggèrent de conférer un nouveau rôle à la SPDBP. Le Secrétariat ajoute que le Conseil de l'Europe a entamé un processus de consultation sur une coopération dans le cadre d'une politique de voisinage avec certains pays d'Afrique, du Proche-Orient et d'Asie. Dès qu'un cadre clair sera défini pour cette coopération, le Comité permanent pourra examiner quels pays il convient d'approcher pour un éventuel élargissement du Réseau Emerald.

La déléguée de la Serbie, Mme Snezana Prokic, remercie le Secrétariat pour le travail accompli dans la région des Balkans et souhaite insister sur le fait que la Convention de Berne est un excellent outil de promotion de la sauvegarde de la nature, en particulier à l'extérieur de l'Union européenne. Elle salue la décision du Comité permanent d'adopter le système de classification EUNIS et d'harmoniser les listes d'habitats et d'espèces protégés des Directives Habitats et Oiseaux de l'UE et du Réseau Emerald.

Le Président remercie le Secrétariat pour le travail accompli et encourage les Etats membres à saisir l'occasion offerte par les événements organisés pour marquer le 20^e anniversaire du réseau Natura 2000 pour rappeler le rôle essentiel que la Convention de Berne a joué dans la mise en place d'une législation communautaire en faveur des habitats, ainsi que les travaux réalisés dans le cadre du Réseau Emerald afin de permettre la création d'un Réseau écologique paneuropéen à la fois harmonisé et complet.

2.3 Diplôme européen des espaces protégés: rapport de la réunion du Groupe de spécialistes des projets de renouvellements pour 2011

[T-PVS/DE (2012) 13]

Le Secrétariat présente les principales conclusions de la réunion du Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés, qui s'est tenue à Strasbourg les 9-10 février 2012.

Le Secrétariat annonce deux nouvelles candidatures, respectivement de l'Arménie (pour la toute première fois) et de l'Irlande. Les deux sites candidats présentent un intérêt exceptionnel: ainsi, la réserve forestière d'État de Khosrov, en Arménie, abrite de nombreuses espèces emblématiques telles que le léopard (*Panthera pardus*), le mouflon (*Ovis gmelini*) et le vautour moine (*Aegypius monachus*), tandis que la région de Burren, en Irlande, figure sur la Liste potentielle de sites du patrimoine mondial de ce pays au titre des paysages culturels. Une mission d'experts s'est déjà rendue en Arménie au mois d'avril, et la mission en Irlande est prévue au mois de juin. Les rapports des consultants indépendants seront présentés à la prochaine réunion du Groupe de spécialistes.

Le Secrétariat note également que les discussions sur la candidature du parc national de Sumava, en République tchèque, ont à nouveau été reportées à la demande des autorités tchèques parce que le processus d'élaboration et d'adoption d'une nouvelle loi sur le parc, assortie de règles pour le zonage, n'a pas encore abouti et fait encore l'objet de discussions avec les différents partenaires. Le Secrétariat fait observer que ce parc est une réserve de la biosphère qui est également classée comme site de Ramsar; en outre, ce site est frontalier avec un parc allemand qui a obtenu le Diplôme européen. Il est donc d'autant plus urgent de mettre en place une gestion et des infrastructures appropriées.

Le Groupe de spécialistes a également examiné la demande de renouvellement du diplôme de dix espaces, dont huit ont été visités par des experts indépendants dans le cadre d'évaluations sur le terrain.

Le Groupe a rendu des avis positifs pour tous les sites.

Concernant le non renouvellement du Diplôme pour le Parc national *Belovezhskaya Pushcha* (Belarus), le Secrétariat indique que l'expert qui a réalisé l'expertise sur les lieux suggère un renouvellement du Diplôme pour une période limitée et assorti de conditions et de recommandations. Toutefois, à l'issue d'une longue discussion, le Groupe salue les progrès accomplis et les efforts des autorités pour répondre aux exigences du Diplôme, mais préfère attendre d'avoir obtenu tous les textes finalisés et adoptés, ainsi que la carte du zonage fonctionnel avant de prendre une décision. Il demande donc qu'une série de documents (qui ont été rapidement envoyés au Secrétariat après la réunion du Groupe de spécialistes) lui soient communiqués, et propose de soumettre l'affaire au Comité permanent pour décision.

Enfin, le Secrétariat fait un compte rendu des discussions sur l'avenir du Diplôme: un consultant indépendant a élaboré un rapport comprenant une carte de la répartition des régions biogéographiques, une analyse des discontinuités, des fiches actualisées sur les sites du Diplôme, etc. Le Groupe reconvient de l'urgence de créer une nouvelle dynamique pour ce prix, en lançant par exemple des appels ciblés pour les candidatures, en faisant un meilleur usage des documents disponibles (rapports annuels et évaluations d'experts), en améliorant la visibilité et en expliquant mieux la valeur ajoutée du Diplôme par rapport à d'autres statuts de protection, et notamment l'excellence en matière de gestion et son rôle pour enrayer le déclin de la nature en Europe. Le Groupe reconnaît que l'élargissement du Diplôme européen et les préparatifs des célébrations du 50^e anniversaire restent au cœur de ses préoccupations, et charge le Secrétariat d'élaborer un document sur la manière de faire passer ces différents messages.

Le Président remercie le Secrétariat pour sa présentation et déclare une fois de plus combien le Bureau apprécie le travail réalisé par Françoise Bauer au cours de ces dernières années.

Il souhaite conclure par des informations sur la situation dans le Parc national de Sumava: deux propositions relatives à cette loi sont actuellement à l'étude et seront prochainement soumises au Parlement.

2.4 Groupe restreint d'experts des espèces exotiques envahissantes

[T-PVS/Inf (2012) 5]

Le Secrétariat résume brièvement les conclusions de la réunion du Groupe restreint d'experts des espèces exotiques envahissantes, qui s'est tenue à Rome, Italie, en mars 2012. Il a examiné les différents stades d'avancement et de négociation de plusieurs projets de codes de conduite et de lignes directrices qui doivent être soumis au Comité permanent en vue d'une éventuelle adoption, et a conclu qu'il faut poursuivre l'approche des instruments volontaires parce qu'elle est complémentaire au travail réglementaire proposé par l'Union européenne. Parallèlement, le Groupe suggère, pour les voies d'introduction, de définir des priorités afin de sélectionner les aspects que doivent couvrir de nouveaux codes. En outre, le Groupe insiste sur l'importance de conjuguer les efforts du GSEE de l'UICN et d'autres organisations en matière de terminologie et de préparer quelques orientations communes sur la question.

Le Secrétariat ajoute que la Convention de Berne organisera probablement un événement sur les espèces exotiques envahissantes en marge du Congrès mondial de la nature qui se tiendra en Corée.

Le Président signale que la Commission européenne a lancé au mois de janvier une consultation publique de trois mois sur un nouvel instrument spécifique sur les espèces exotiques envahissantes qui aura probablement la forme d'une directive. La Commission a ainsi obtenu des milliers de réponses, tant du grand public que des parties concernées, et en a entrepris l'évaluation. L'instrument juridique proposé devra ensuite être validé par le Parlement européen et par le Conseil européen. Le Président fait toutefois observer que l'instrument spécifique s'accompagnera d'une liste d'espèces exotiques envahissantes qui sera extrêmement difficile à établir parce qu'elle devra être suffisamment complète pour satisfaire les besoins et les préoccupations exprimés par tous les acteurs concernés. Dans ce contexte, la démarche volontaire de la Convention de Berne sera encore plus pertinente.

2.5 Mise à mort illégale d'oiseaux: synthèse des faits nouveaux

Le Secrétariat résume brièvement les faits nouveaux intervenus dans le domaine de la mise à mort

illégal d'oiseaux, et notamment la coopération entre la Convention de Berne et d'autres parties prenantes. A cet égard, le Secrétariat indique que la Commission européenne a publié, en janvier 2012, un bilan sur les principaux problèmes assorti d'un inventaire des mécanismes répressifs nationaux de lutte contre la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux dans l'UE, élaboré dans le but de réunir les points de vue des Etats membres de l'Union européenne sur cette question. Au niveau de l'Union européenne, les principales actions envisagées sont les suivantes: (i) élargir la base de données TWIX de l'Union aux activités illégales qui affectent des oiseaux protégés en vertu de la législation communautaire; (ii) sensibiliser et former les milieux de la justice, notamment grâce à un nouveau module de formation des juges aux crimes écologiques qui met spécifiquement l'accent sur la mise à mort illégale d'oiseaux; coopérer avec le Forum des juges de l'Union européenne pour l'environnement (EUFJE) afin d'inscrire les activités illégales en vertu des Directives Oiseaux et Habitats à l'ordre du jour de la conférence annuelle 2012 de l'EUFJE; coopérer avec le Réseau des procureurs européens pour l'environnement (RPEE) dans la lutte contre le crime environnemental organisé, notamment dans les domaines des déchets et de la vie sauvage; lancer, le cas échéant, une initiative de communication sur quelques affaires bien identifiées de mises à mort illégale d'oiseaux.

Le Secrétariat rappelle en outre que la 2^e Conférence européenne sur la mise à mort illégale d'oiseaux, organisée sous l'égide de la Convention de Berne, devrait se tenir en 2013. Le Secrétariat est en contact avec la CMS, qui a récemment mis en place un Groupe de travail sur la réduction du risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs, afin d'étudier la possibilité d'organiser l'une après l'autre la 1^{re} réunion du groupe de travail de la CMS et la 2^e Conférence européenne sur la mise à mort illégale d'oiseaux. Cela permettrait d'obtenir un meilleur impact dans les médias, une participation plus large des experts et une attention accrue sur le problème de l'empoisonnement, qui a été identifié comme l'une des pires menaces par les participants à la conférence de Larnaka, en 2011. Le Secrétariat indique également qu'un contrat est en cours d'élaboration avec BirdLife International pour la préparation de questionnaires spécifiques destinés à encadrer les rapports des Parties sur la mise en œuvre de la recommandation sur la mise à mort illégale d'oiseaux.

Le Président remercie le Secrétariat pour la présentation et fait part des conclusions de la réunion de lancement de *Birds in Europe 3* (BiE3) (Mikulov, République tchèque, 9-10 février 2012), à laquelle il a participé en qualité de Président du Comité permanent. Cette conférence de 3 jours, organisée par BirdLife International en collaboration avec plusieurs parties intéressées et avec le soutien financier de l'UE, a facilité l'évaluation d'indicateurs sur les problèmes d'actualité des oiseaux sauvages en s'inspirant des nouveaux critères identifiés par l'UICN, et a mis l'accent sur les besoins actuels et futurs en matière de politique pour que des résultats communs puissent être atteints en matière de surveillance des oiseaux. Les participants ont aussi souligné l'importance de l'exploitation des données aux fins de la recherche et pour faire face aux problèmes émergents, et ont discuté des préparatifs de la troisième édition de «*Birds in Europe*». Le Président conclut en rappelant que l'objectif premier de ce projet mené par un consortium dirigé par BirdLife International est de rationaliser la production de la Liste rouge européenne des oiseaux de l'UICN, de la 3^e édition de *Birds in Europe* et de la 2^e édition de l'Atlas des oiseaux reproducteurs d'Europe, qui doit être publié par le *European Bird Census Council*, et de collecter des données fiables en vue des rapports soumis en vertu de la Directive Oiseaux de l'UE; il ajoute que dans le contexte de ce processus paneuropéen, la Convention de Berne a joué un rôle important.

3. SUJETS INSTITUTIONNELS

3.1 Demande d'amendement de l'article 22 de la Convention de Berne par la Suisse

Le Secrétariat rappelle que, par une lettre adressée au Secrétaire Général le 16 novembre 2011, le gouvernement suisse a demandé l'amendement de l'Article 22 de la Convention afin d'autoriser tout Etat pour lequel les circonstances ont radicalement évolué sur son territoire depuis l'entrée en vigueur de la Convention de formuler une ou plusieurs réserves sur certaines espèces inscrites dans les Annexes I à III de la Convention, même après l'avoir signée ou après avoir déposé son instrument de ratification.

Le Secrétariat explique également que, conformément à la procédure définie à l'Article 16 de la Convention, le Secrétaire Général a transmis (le 9 janvier 2012) la demande d'amendement aux Etats membres du Conseil de l'Europe, à tout signataire de la Convention, à toute Partie contractante, à tout

Etat invité à signer la Convention et à tout Etat invité à y adhérer.

Comme l'amendement proposé concerne une disposition du dispositif (Articles 13 à 22 de la Convention), son adoption nécessite l'approbation du Comité des Ministres.

Pour entrer en vigueur, l'amendement doit donc d'abord être adopté par le Comité permanent à la majorité des trois quarts des voix exprimées, puis transmis au Comité des Ministres pour approbation et, enfin, accepté à l'unanimité par les 50 Parties contractantes.

4. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION: DOSSIERS

*[T-PVS/Notes (2012) 3 – Résumé des dossiers et des plaintes]
[T-PVS/Inf (2012) 2 – Registre des dossiers de la Convention de Berne]*

(Note: une synthèse détaillée de chaque dossier est présentée dans le document T-PVS/Notes (2012)03 – Résumé des dossiers)

4.1 Sites spécifiques - Dossiers ouverts

- Ukraine: proposition de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)

Le Secrétariat rappelle que ce dossier concerne le creusement d'un canal de navigation dans l'estuaire de Bystroe du delta du Danube, en Ukraine, qui est susceptible d'avoir des conséquences néfastes à la fois pour la partie ukrainienne de la Réserve de la biosphère du delta du Danube et pour la dynamique de l'ensemble de ce delta.

Suite au lancement par l'Ukraine de la première phase ce projet en 2004, le Comité permanent a adopté la Recommandation n° 111 (2004) sur le projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube), qui invitait l'Ukraine à suspendre tous les travaux, à l'exception de l'achèvement de la phase I, et de ne pas procéder à la phase II du projet avant de réunir certaines conditions. Pourtant, en mars 2010, l'Union européenne a informé le Secrétariat qu'en janvier 2010 l'Ukraine a autorisé le lancement des travaux de réalisation de la Phase II du projet de canal du Bystroe.

A la 31^e réunion du Comité permanent, le délégué de l'Ukraine a présenté un rapport actualisé contenant notamment des informations contestées par le délégué de la Roumanie. Par conséquent, le Comité permanent a décidé de maintenir le dossier ouvert et de demander aux trois Parties concernées, la République de Moldova, la Roumanie et l'Ukraine, de soumettre un rapport sur la situation actuelle et sur la mise en œuvre des dispositions de la Recommandation n° 111 (2004).

En février 2012, les autorités ukrainiennes ont envoyé un rapport complet où elles affirment que les travaux de réalisation de la Phase II du projet de canal du Bystroe n'ont pas encore débuté. Le rapport déclare en outre que l'Ukraine a élaboré une EIE qui a été communiquée au gouvernement de la Roumanie et examinée par un panel d'experts internationaux avant d'être modifiée, et qu'une autre analyse des impacts de la pleine mise en service du canal dans le contexte transfrontalier est également disponible. De plus, les autorités ont signalé qu'elles ont pris une série d'autres mesures pour se conformer aux recommandations du Comité permanent.

Le rapport soumis en février 2012 par les autorités de la République de Moldova décrit les différents mécanismes de coopération trilatérale, dont la Commission conjointe, ainsi que plusieurs projets qui concernent le secteur des futures Réserves de la biosphère du cours inférieur du Prout et du Dniestr, dont le classement de futures réserves, la gestion intégrée de la région du delta du Danube, la coopération transfrontalière et le renforcement des capacités.

Dans leur rapport, les autorités roumaines affirment que l'Ukraine a achevé non seulement la réalisation de la Phase I du projet de Bystroe, mais également certains travaux prévus dans le cadre de la Phase II. Elles insistent sur le fait que les travaux se sont poursuivis ces dernières années et que, sous sa forme actuelle, le projet constitue une grave menace pour l'environnement, y compris sur son propre territoire.

Enfin, l'Union européenne a indiqué que la Commission européenne a financé un projet visant à soutenir l'Ukraine dans la mise en œuvre des Conventions d'Aarhus et d'Espoo. Le rapport de démarrage est actuellement évalué par les agents compétents de la Commission européenne.

Le Bureau salue les progrès accomplis par toutes les parties concernées sur le plan de la communication, qui ont généralement soumis leurs rapports dans les délais impartis et ont veillé à fournir les informations essentielles. Par contre, il note que d'une part il n'a pas été possible d'évaluer l'analyse, préparée par l'Ukraine, des impacts de la pleine mise en service du canal dans le contexte transfrontalier, car elle n'est pas disponible dans l'une des langues officielles du Conseil de l'Europe; et constate, d'autre part, les divergences de vues entre l'Ukraine et la Roumanie concernant la mise en œuvre de la Phase II.

Décision: à l'issue d'une longue discussion, le Bureau décide d'inviter les autorités ukrainiennes d'envoyer, au plus tard en août 2012, la traduction anglaise de l'analyse des impacts de la pleine mise en service du canal dans le contexte transfrontalier. Il charge par ailleurs le Secrétariat de prendre contact avec la Convention de Ramsar pour son soutien, et la Commission européenne pour des informations complémentaires sur les activités prévues dans le cadre de ce projet pour la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus qui pourrait présenter une certaine valeur ajoutée en vue de résoudre le dossier sur le Bystroe. Enfin, le Bureau décide que l'éventualité d'une expertise sur les lieux pourrait être envisagée lors de la prochaine réunion du Bureau si la situation est encore confuse à cette date.

- **Chypre: péninsule d'Akamas**

Le Secrétariat rappelle que l'affaire concerne des projets d'aménagements touristiques sur la péninsule d'Akamas (Chypre), et leurs conséquences néfastes sur une zone de grande valeur écologique abritant de nombreuses espèces végétales et animales rares protégées au titre de la Convention de la Berne.

Le Secrétariat n'a pas reçu d'informations actualisées de la part du plaignant. Par contre, le gouvernement chypriote lui a transmis un bref rapport où il conteste l'affirmation de l'ONG selon laquelle les secteurs d'Akamas et de "Polis Gialia" ne bénéficient pas d'un statut de protection suffisant, et affirme que les autorités compétentes assurent un contrôle et que les procédures de délivrance des permis de construire sont respectées.

Enfin, les autorités annoncent qu'elles préparent un dossier scientifique complet dans le cadre de la plainte ouverte en vertu de la législation communautaire, et qu'elles enverront également ces informations au Secrétariat de la Convention de Berne, très probablement pour la fin du mois de juin.

Décision: le Bureau décide de garder le dossier ouvert et charge le Secrétariat prendre contact à la fois avec la Commission européenne et avec les autorités chypriotes pour leur demander de soumettre, pour la mi-juillet 2012, des informations sur les faits nouveaux intervenus dans la procédure d'infraction.

- **Bulgarie: construction d'éoliennes à Balchik et Kaliakra sur la Via Pontica**

Le dossier visait initialement à s'opposer à la construction d'un parc d'éoliennes à Balchik et à Kaliakra, des sites situés sur l'une des principales voies migratoires d'Europe. Le Secrétariat note toutefois que la plainte prend une toute autre dimension car le plaignant, qui bénéficie du soutien de l'AEWA et de BirdLife International, s'inquiète à présent du fait que l'implantation d'éoliennes connaît une accélération exponentielle en Bulgarie.

Le Secrétariat rappelle que deux expertises sur les lieux ont été organisées dans le cadre de cette plainte (la première en 2005, et la seconde en 2007, chacune ayant abouti à l'adoption d'une recommandation spécifique), et que la Commission européenne a ouvert une première procédure d'infraction en 2008 pour défaut de protection suffisante de 6 sites au titre des ZPS de la Directive Oiseaux, dont la ZICO de Kaliakra.

Lors de sa dernière réunion, le Comité permanent a décidé de garder le dossier ouvert et de prier les autorités de la Bulgarie de soumettre un rapport actualisé et de prendre en compte les dispositions de la Recommandation n° 130 (2007) « relative au projet d'installation d'un parc éolien à proximité

des villes de Balchik et de Kaliakra, et d'autres projets de même type sur le parcours de la Via Pontica (Bulgarie) ». Le Comité a en outre chargé le Secrétariat de continuer de surveiller cette plainte en étroite coopération avec la Commission européenne, au regard des trois procédures de violation ouvertes.

Le Secrétariat note l'absence de réponse des autorités bulgares et résume les informations envoyées pour la dernière réunion du Comité permanent, qui défendait la stratégie énergétique à l'horizon 2020; il rappelle que le Ministère avait donné des instructions officielles à l'Inspection générale de l'Environnement et des eaux demandant de réduire la délivrance d'autorisations dans l'attente du plan national; il annonce le lancement d'un plan (en avril 2011) visant à cartographier les sites les plus importants pour les oiseaux afin de limiter les risques.

Le plaignant a soumis en mars 2012 un rapport actualisé où il affirme que les autorités bulgares n'appliquent pas pleinement la recommandation pertinente concernant les éoliennes et aggravent les menaces qui pèsent sur les sites de Balchik et de Kaliakra par de nombreux autres projets comme des complexes touristiques, des terrains de golf et des infrastructures, pour lesquels des autorisations sont délivrées au mépris de la valeur naturelle des sites.

De plus, le plaignant conteste une fois de plus la qualité des EIE, affirmant qu'elles n'envisagent pas de solutions ou de sites d'implantation alternatifs, ni les impacts négatifs ou cumulatifs possibles, et dénonce les retards dans l'adoption de l'étude stratégique environnementale du Plan national de Développement des énergies renouvelables.

Pour conclure, les ONG demandent que le Bureau prie instamment les autorités bulgares de soumettre un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations, assorti d'un plan d'action précis sur les activités et les mesures envisagées pour s'y conformer, et de cesser immédiatement la délivrance d'autorisations et de licences pour l'implantation de parcs d'éoliennes dans ce secteur.

Dans un rapport communiqué en janvier 2012, la Commission européenne indiquait que ses services compétents procèdent à l'évaluation des nouvelles informations reçues à la fois du gouvernement bulgare et de l'ONG sur cette affaire et que, le 30 septembre 2011, une nouvelle lettre de mise en demeure a été envoyée aux autorités bulgares pour élargir la portée de la récente affaire.

Le Secrétariat ajoute qu'il a reçu une copie de la lettre adressée par le Président du Comité permanent de l'AEWA au gouvernement bulgare à propos du projet de construction d'un parc d'éoliennes à côté du lac de Durankulak, qui est à la fois un site d'hivernage essentiel pour la bernache à cou roux (*Branta ruficollis*), une espèce mondialement menacée, et un site de Ramsar, une Zone de protection spéciale (ZPS) du réseau Natura 2000 de l'UE et une Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO).

Dans sa lettre, le Président du Comité permanent de l'AEWA exprime ses préoccupations relatives au nouveau plan d'installation de parcs d'éoliennes qui risque de compromettre l'intégrité de l'aire d'hivernage de la bernache à cou roux. Il note également que ce projet a été approuvé malgré les objections des ONG de sauvegarde de la nature, et qu'il ne s'agit pas d'un cas isolé. Par conséquent, il a demandé des informations plus détaillées et a proposé de déléguer une mission de la Procédure d'évaluation de mise en œuvre (IRP) en Bulgarie pour faire une évaluation sur le terrain de cette affaire et pour recommander des solutions au gouvernement du pays.

Le délégué de la Roumanie, M. Silviu Megan, note que l'absence de lignes directrices européennes sur les EIE des éoliennes complique la tâche des Parties qui souhaitent organiser la bonne planification du développement de cette énergie verte et renouvelable. Il existe certes des lignes directrices au niveau de l'Union, mais elles ne concernent que les sites Natura 2000.

Décision: le Bureau décide de maintenir le dossier ouvert et charge le Secrétariat de prendre contact avec les autorités bulgares pour demander un rapport actualisé en vue de son évaluation à la prochaine réunion du Bureau; le Bureau charge en outre le Secrétariat d'indiquer à l'AEWA que la Convention de Berne est disposée à participer à une éventuelle mission sur le terrain. Enfin, le Bureau charge le Groupe d'experts de la conservation des oiseaux d'étudier, à sa prochaine réunion en 2013, la possibilité d'élaborer des lignes directrices européennes sur les EIE des éoliennes.

- **France: habitats pour la survie du Grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace**

Le Secrétariat rappelle que cette plainte concerne les mesures mises en œuvre par la France pour garantir la préservation des habitats nécessaires à la survie du grand hamster. En 1998, le Comité permanent a adopté sa Recommandation n° 68 (1998) sur la protection du grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace (France). En juin 2011 la Cour européenne de Justice a condamné la France en raison de l'insuffisance des mesures prises à l'égard de cette espèce.

A sa dernière réunion, le Comité permanent a décidé de maintenir le dossier ouvert: il a certes salué les efforts consentis par les autorités françaises, mais a également noté les préoccupations exprimées par les ONG et la demande de l'Union européenne pour que la surveillance soit maintenue sur cette plainte.

Le 18 janvier 2012, le Secrétariat a envoyé une demande d'informations détaillées et actualisées aux autorités nationales et au plaignant; malgré plusieurs rappels, il n'a toutefois pas encore reçu de nouvelles.

Décision: en l'absence de rapports actualisés, le Bureau décide de garder le dossier ouvert et de le réexaminer à sa prochaine réunion.

- **Italie: éradication et commerce de l'écureuil gris américain (*Sciurus carolinensis*)**

La plainte concerne la présence de l'écureuil gris américain en Italie, pour laquelle le Comité permanent a décidé d'ouvrir un dossier en mai 2008, à la suite d'une expertise sur les lieux. Une liste des mesures recommandées a été adressée au gouvernement italien, qui mentionne notamment la surveillance, l'éradication, l'interdiction du commerce de l'espèce et la collaboration régionale.

A sa dernière réunion, le Comité a décidé de maintenir le dossier ouvert et a chargé le Bureau de suivre de près cette affaire pour s'assurer d'une amélioration des rapports soumis par les autorités italiennes et veiller qu'ils incluent des informations tant sur l'éradication des espèces que sur les mesures pratiques prises en vue de l'adoption d'un instrument juridique interdisant le commerce de l'espèce en Italie.

Le rapport soumis par les autorités italiennes en février 2012 annonçait plusieurs progrès réalisés en matière de contrôle et d'éradication de cette espèce exotique dans le cadre du projet LIFE+ "EC-SQUARE". Le projet a été présenté aux partenaires locaux lors de la réunion publique, et des études ont été réalisées pour déterminer la taille de la population et la répartition de l'espèce, et pour évaluer la perception de la société dans chacun des sites où la présence de l'écureuil gris est attestée. Un Plan d'action de communication et un Plan général de gestion de l'écureuil gris ont également été élaborés, et leur mise en œuvre vient de débuter. Plusieurs autres mesures spécifiques ont été prises au niveau des régions. Le rapport ne fournit pas d'informations supplémentaires sur la possession et l'importation de l'espèce (les autorités italiennes se réfèrent à leur contribution dans le cadre de la CITES et de la réglementation de l'UE sur le commerce international des espèces sauvages du faune et de flore).

Concernant le décret d'interdiction du commerce de l'espèce, les autorités ont bon espoir que les avis négatifs du Groupe d'examen scientifique de la CITES sur l'importation d'écureuils gris offriront une base plus solide pour défendre l'approbation du projet de décret au plan national.

Décision: le Bureau se déclare satisfait des très bons progrès réalisés dans les préparatifs de la mise en œuvre du projet Life+, et des informations complètes communiquées en temps utile par les autorités italiennes. Le Bureau décide toutefois de maintenir la surveillance sur cette plainte, et demande de rapports actualisés puisse être examinée à sa prochaine réunion, car l'éradication effective n'a pas encore débuté. De plus, le Bureau est vivement préoccupé par le retard dans l'adoption du décret d'interdiction du commerce de l'espèce dans le pays. Il autorise par conséquent le Président à s'adresser directement au Ministre de l'Environnement afin de porter ces préoccupations à son aimable attention et de lui demander de veiller à ce que les progrès tangibles soient réalisés dans ce domaine.

4.2 Dossiers éventuels

- France: protection du crapaud vert européen (*Bufo viridis*) en Alsace

Le Secrétariat rappelle qu'en 2006, l'Association BUFO (*Association pour l'étude et la protection des amphibiens et reptiles d'Alsace*) a déposé une plainte au motif des menaces pesant sur les quelques habitats restants du crapaud vert en Alsace. Elle mettait spécifiquement en cause les insuffisances des études d'impact réalisées dans le cadre d'un important projet de contournement routier et d'urbanisation, ainsi que du projet de construction d'un complexe de loisirs.

En 2008, le gouvernement français a indiqué qu'un plan de rétablissement du pélobate brun (*Pelobates fuscus*) et du crapaud vert (*Bufo viridis*) était en cours d'élaboration à l'initiative des autorités régionales (DIREN Lorraine). Le plan aurait dû être opérationnel en 2009 et certaines mesures auraient dû être prises en 2010. Malheureusement, ce plan en est encore au stade des préparatifs pour diverses raisons.

Lors de la dernière réunion du Comité permanent la Déléguée de la France a annoncé quelque retard supplémentaire dans l'élaboration du plan d'action national, en signalant toutefois que la DREAL Alsace avait déjà engagé la collaboration avec les associations et les partenaires concernés, et en particulier l'Association BUFO, pour l'élaboration d'un plan d'action régional.

Le Comité a décidé de maintenir l'affaire parmi les dossiers éventuels et a instamment prié les autorités françaises de finaliser la procédure d'élaboration du Plan national d'action en vue de son adoption finale.

Dans un rapport transmis en mars 2012, les autorités françaises ont indiqué que le marché passé avec un bureau d'études chargé de la rédaction du Plan d'action avait été résilié, et qu'une convention a ensuite été signée le 12 mars 2012 avec le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN). Une nouvelle version de ce plan sera transmise aux membres du comité concerné durant l'été 2012 pour validation par ce même comité à sa réunion prévue en septembre 2012.

En Alsace le Plan régional d'action en faveur du crapaud vert a été présenté, le 30 janvier 2012, au comité de pilotage alsacien des plans régionaux en faveur des amphibiens. Des mesures prioritaires pour 2012 ont été adoptées: suivi des indicateurs d'évolution des populations, poursuite de l'étude, intégration de l'espèce dans la politique de la Trame verte et bleue, inscription à des zonages réglementaires, prise en compte des exigences de l'espèce en matière d'habitat dans les schémas d'aménagement du territoire.

S'agissant de la Lorraine où le crapaud vert a également été identifié comme une espèce prioritaire nécessitant la création d'aires protégées, la sélection de sites ou de réserves supplémentaires est en cours. Trois autres projets qui pourraient avoir un impact sur le crapaud vert ou ses habitats ont été abandonnés ou subordonnés à des mesures compensatoires. Une carte intitulée "Corridors écologiques crapaud vert" a été établie, et un guide technique de prise en compte du crapaud vert dans les projets d'aménagement sera élaboré.

Le Secrétariat conclut en observant que le Muséum national français d'histoire naturelle est un partenaire fiable qui devrait parvenir à fournir un document de qualité dans les délais impartis.

Décision: le Bureau salue les informations communiquées par les autorités françaises et note les progrès encourageants au niveau régional, et notamment le renforcement de la coopération avec l'Association BUFO. Le Bureau décide de conserver cette plainte parmi les dossiers éventuels et charge le Secrétariat de contacter les autorités françaises pour leur demander un rapport actualisé en vue de l'examiner à la prochaine réunion du Bureau.

4.3 Plaintes en attente

- **Maroc: projet de développement touristique à Saïdia affectant la zone humide de Moulouya**

Le Secrétariat rappelle qu'une plainte a été déposée en 2009 par l'Espace de Solidarité et de Coopération de l'Oriental (ESCO), basé à Oujda, Maroc, en raison d'un immense projet de station touristique à Saïdia, qui menacerait le site de Ramsar de la Moulouya, ainsi que de nombreuses espèces importantes d'oiseaux migrateurs.

A la réunion de 2010 du Comité permanent, le Secrétariat a informé qu'une mission consultative Ramsar avait été organisée sur le site du 12 au 16 octobre 2010. Elle avait abouti à la formulation de nombreuses recommandations couvrant tous les aspects de la sauvegarde de la faune et de la flore sauvages, mais le rapport de la mission attendait toujours une validation par les autorités nationales.

A la dernière réunion du Comité permanent, la déléguée du Maroc a confirmé que les préoccupations tant de la Convention de Ramsar que de la Convention de Berne sont celles du gouvernement marocain, qui a fait du développement durable un axe central de sa politique de développement. Par ailleurs, certaines recommandations avaient déjà été mises en œuvre.

Le Comité a décidé de maintenir cette plainte en attente et a prié les autorités marocaines de lui soumettre un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées lors de la visite consultative. Il a aussi chargé le Bureau de poursuivre la coopération avec la Convention de Ramsar sur cette affaire.

En 2012, le Secrétariat a continué à recevoir des informations de l'organisation ESCO portant sur le bétonnage et le dessèchement du SIBE de la Moulouya.

Les autorités du Maroc ont toutefois insisté sur les efforts qu'elles consentent pour restaurer et réhabiliter les secteurs concernés, et mis en doute le sérieux des informations transmises par ESCO, en invitant le Secrétariat à les traiter avec la plus extrême prudence. Les autorités nationales ont également annoncé une série de mesures concrètes qui sont actuellement prises, y compris les projets de création d'espaces naturels supplémentaires, le réexamen du plan de gestion du SIBE de la Moulouya, la création d'un nouvel organe consultatif et diverses autres mesures visant à restaurer l'accès à la plage et à mieux sensibiliser le grand public au site de Ramsar.

Plus récemment, le Secrétariat de la Convention de Ramsar a indiqué que la situation est prometteuse et que diverses mesures sont déjà mises en œuvre. La Convention restera cependant vigilante jusqu'à ce que toutes les recommandations aient été traduites en mesures concrètes..

Décision: le Bureau note avec satisfaction les progrès accomplis par les autorités nationales dans leurs efforts pour se conformer aux exigences des recommandations de la Convention de Ramsar. Le Bureau décide de maintenir cette question parmi les plaintes en attente et de la réexaminer lors de sa prochaine réunion, à la lumière des informations actualisées soumises par le Maroc et par la Convention de Ramsar.

- **Ukraine: menaces pour les habitats naturels et les espèces du delta du Dniestr**

Cette plainte a été déposée en avril 2010 par l'OING "Environnement – Peuple – Loi", qui dénonçait des plans d'aménagement dans le Delta du Dniestr autorisés sur la base d'études d'impact sur l'environnement d'une qualité médiocre, ainsi que l'absence de politiques adéquates en matière d'aménagement du territoire et de développement.

Le Secrétariat a pris contact avec la Convention de Ramsar en 2010, mais cette dernière a aussi exprimé son inquiétude quant à la compatibilité de ces activités avec le maintien du caractère écologique des sites, et a demandé des informations complémentaires aux autorités ukrainiennes.

En septembre 2010, constatant l'absence de réponse des autorités ukrainiennes, le Bureau a décidé de réexaminer l'affaire en tant que plainte en attente.

A la dernière réunion du Comité permanent, le Délégué de l'Ukraine a présenté un rapport actualisé qui vantait le niveau élevé de biodiversité maintenu dans les sites concernés, conformément aux critères de Ramsar. Il a également décrit les mesures de sauvegarde de la nature mises en place, ainsi que les dispositions prises pour sanctionner l'entreprise qui avait violé les lois sur l'environnement. Il a conclu en indiquant que les autorités préparent actuellement un plan de gestion pour ce secteur.

Le Comité a décidé de garder cette plainte au nombre des plaintes en attente afin d'évaluer, lors de sa prochaine réunion, les progrès réalisés dans la préparation d'un plan de gestion de la zone.

Dans leur rapport de février 2012, les autorités ont présenté l'état d'avancement des travaux de finalisation du plan de gestion du Parc national et du classement du « Liman du Dniestr » et du « secteur situé entre le Dniestr et la rivière Turunchuk » au titre de zones humides d'importance internationale (sites de Ramsar).

S'agissant des allégations de violations du droit de l'environnement par des sociétés privées chargées des travaux de construction dans ce secteur, le bureau du procureur général de l'Ukraine a mené une enquête et n'a constaté aucune violation.

Le Secrétariat note que, malgré plusieurs courriers et rappels, le plaignant n'a pas répondu au cours de l'année écoulée.

Décision: le Bureau décide de maintenir l'affaire parmi les plaintes en attente jusqu'à ce que les plans de gestion (et leur traduction anglaise) soient terminés et communiqués au Secrétariat. Le Bureau charge également le Secrétariat de contacter les autorités ukrainiennes pour leur demander un rapport actualisé en vue de l'examiner à la prochaine réunion du Bureau, et de suivre cette plainte en coordination avec le Secrétariat de Ramsar.

- Grèce: menaces contre les tortues marines à Thines Kiparissias

Le Secrétariat rappelle que cette plainte a été soumise en août 2010 pour dénoncer des projets de développement sauvage dans un site NATURA 2000 (THINES KYPARISSIAS - GR2550005), qui menacent une population exceptionnelle de la tortue caouane (*Caretta caretta*).

Le rapport communiqué en mars 2011 par les autorités grecques apportait plusieurs nouvelles encourageantes, y compris l'adoption d'une loi sur la sauvegarde de la nature & la diversité biologique visant à garantir un régime plus efficace de protection aux espèces prioritaires de tous les sites Natura 2000; la préparation d'une décision ministérielle commune pour réglementer toutes les activités à l'intérieur du site de Thines Kiparissias; et la communication aux collectivités locales d'un projet de décret présidentiel assorti d'un plan de gestion pour le secteur qu'elles sont priées de prendre en compte afin d'appliquer les mesures de protection de l'environnement qui s'imposent. Les autorités nationales font toutefois observer que ce sont les autorités locales et le Service des domaines qui sont responsables de veiller au respect des obligations en rapport avec l'exploitation des sites sablonneux du littoral.

Pourtant, l'ONG a envoyé un rapport actualisé dans lequel elle affirme que la mise en œuvre des mesures spécifiques de protection reste déficiente; que de nombreuses activités illicites continuent d'exercer une pression considérable sur l'activité de nidification des tortues marines; que la décision ministérielle commune n'a même pas franchi le stade de l'élaboration; et qu'aucun des "arrêtés de démolition" pris par le Service des domaines de la préfecture de Messinia pour les constructions illégalement édifiées dans le secteur n'a été exécuté.

Etant donné l'absence de réponse des autorités grecques et d'informations complémentaires de la

part de la Commission européenne, le Bureau n'avait pas été en mesure de réaliser une évaluation appropriée de la situation, et avait décidé de la réexaminer en 2012.

En mars 2012, les autorités grecques ont transmis au Secrétariat la réponse envoyée en décembre 2010 à la Commission européenne à propos de la protection d'espèces prioritaires dans le site Natura 2000, et présenté des informations sur les progrès accomplis dans la procédure pour assurer la protection spéciale du secteur. Elles ont également affirmé que la préfecture de Messinia a reçu des instructions insistant sur la nécessité de protéger le site afin de garantir le respect des exigences fixées par la Directive Habitats.

L'ONG maintient ses déclarations, affirmant que la situation n'a pas évolué et que la décision ministérielle commune n'est pas encore rédigée.

Décision: le Bureau décide de traiter la plainte comme un de ces éventuelles et de la soumettre au Comité permanent afin qu'il décide d'ouvrir ou non un dossier. Le Bureau charge également le Secrétariat d'organiser une expertise sur les lieux en vue de mettre en place une médiation et de collecter des informations complémentaires à l'intention du Comité permanent.

- **Royaume-Uni: augmentation de la mortalité des tortues marines dans les secteurs d'Episkopi et d'Akrotiri**

Le Secrétariat a reçu en août 2010 cette plainte de MEDASSET et de Terra Cypria signalant une forte augmentation de la mortalité des tortues marines dans le secteur d'Episkopi, qui dépend de l'Administration de la base souveraine britannique.

Le plaignant estimait que la plupart des cas de mortalité signalée dans ce secteur résultaient de l'interaction avec les activités de pêche, et en particulier celle pratiquée avec des filets, ce qui lui permettait de conclure que l'accroissement de la mortalité des tortues est directement imputable à l'évolution de la réglementation applicable à la pêche au filet, qui fixe une limite de 5 m pour installer les filets.

Les autorités ont signalé que la principale cause de mortalité semblait être la noyade dans les filets de pêche, et ont décrit les mesures prises pour remédier au problème.

En 2011, le Bureau a examiné la plainte et a estimé qu'il avait besoin de davantage d'informations récentes pour procéder à une évaluation correcte de la situation. Il a décidé de maintenir la surveillance sur cette plainte, et a chargé le Secrétariat de demander aux autorités britanniques un rapport actualisé en vue de l'examiner à la première réunion du Bureau en 2012 dans le cadre du point « plaintes en attente » de son ordre du jour.

En mars 2012, l'Administration de la base souveraine britannique (SBAA) a décrit les mesures prises pour améliorer l'application des lois relatives aux activités de pêche et la protection des plages de ponte; les initiatives des douanes pour lutter contre les infractions aux règles de la pêche et les retraits de permis de pêche; la méthodologie et les conclusions de l'étude sur les tortues marines, réalisée de juin 2010 à septembre 2011 (qui comprenait une analyse de l'intérêt des tortues pour nidifier sur le territoire de la SBAA par rapport au reste de l'île, une liste de recommandations et un plan d'action).

La SBAA a insisté sur le fait que malgré diverses contraintes, l'étude est crédible et se fonde sur une méthodologie validée par les services spécialisés de Chypre et du Royaume-Uni et par les ONG. Elle a aussi évoqué le suivi de l'étude, qui comprendra des relevés aériens réalisés conjointement par la SBAA et par la république de Chypre, qui permettront de comparer l'intérêt des tortues pour la SBA et les prises accidentelles avec les données pour le reste de l'île. Ses conclusions permettront de recommander de nouvelles mesures de gestion, comme la création d'une zone marine protégée.

Le rapport d'ONG déclare que si, au total, 25 spécimens (contre 33 en 2010) ont été trouvés morts, il est inquiétant de constater que 22 de ces décès concernent la tortue verte (*Chelonia mydas*); l'ONG note également que l'envasement du port de Zapalo pendant l'hiver a conduit à une situation exceptionnelle, aucun bateau de pêche n'ayant fréquenté le secteur jusqu'à la mi-mai 2011. Les chiffres

relevés pour les deux premiers mois de 2012 sont tout aussi préoccupants, avec trois mises à mort délibérées ainsi que cinq tortues échouées sur les plages voisines d'Episkopi.

S'agissant de la coopération avec les autorités de la SBAA, l'ONG estime qu'elle n'est pas constructive, essentiellement à cause d'un manque de communication. De plus, la plaignante continue d'exprimer des doutes sur la méthodologie appliquée dans l'étude et estime que dans la mesure où le problème de la mortalité des tortues dans le secteur d'Episkopi et d'Akrotiri appelle toujours une solution efficace et urgente, la plainte devrait être soumise au Comité permanent pour examen.

Décision: le Bureau mène une discussion approfondie sur la plainte et analyse l'étude soumise par les autorités britanniques. Il estime que les informations présentées par le gouvernement sont satisfaisantes, et salue les efforts déjà consentis, y compris les mesures mises en place pour éviter ou pour atténuer les accidents. Par conséquent, le Bureau décide de ne pas maintenir ce point à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

1.4 Autres plaintes

- **Turquie: menaces pour le Phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*)**

Fin juin 2011 le Secrétariat a reçu une plainte de l'Institut des sciences de la mer de l'Université technique du Proche-Orient à propos de plans d'aménagement comprenant la construction d'une route et d'un nouveau terminal maritime près du village de Yeşilovack (district de Silifke, Province de Mersin) qui aurait, à terme, des retombées néfastes pour le phoque moine de Méditerranée parce qu'il doit être implanté à 500 m à peine d'une grotte qui constitue un site de reproduction.

Le Bureau a insisté sur le fait que le phoque moine est un des mammifères les plus menacés du monde, mais a préféré donner aux autorités turques la possibilité de préparer une réponse; il a donc décidé que la plainte ne serait pas examinée lors de la réunion du Comité permanent. Il a chargé le Secrétariat de contacter les autorités turques afin de leur demander un rapport complet, notamment sur l'état d'avancement du projet et sur les populations de cette espèce qui sont affectées, ainsi que le plaignant pour des informations et des données plus détaillées sur la configuration des habitats menacés et sur les habitats éventuellement disponibles à proximité de la population concernée.

Seul le plaignant a répondu à la demande de rapports, en fournissant des informations complètes et exactes sur les points soulevés par le Bureau. Le rapport souligne que ce phoque a le statut d'espèce menacée d'extinction, et insiste sur la nécessité de concentrer les efforts de sauvegarde sur la protection des habitats - et en particulier les grottes - qui répondent aux exigences biologiques essentielles de l'espèce.

Concernant plus concrètement la grotte qui constitue un site de reproduction, le plaignant rappelle que le phoque moine de Méditerranée a été contraint d'abandonner son habitat des plages et de se rabattre sur les grottes pour se reposer et pour la reproduction; cependant, les études approfondies ont démontré que dans le secteur concerné, seule la grotte de Balıklı possède une configuration adaptée à la mise bas (ce qui explique sa fréquentation par les femelles gestantes. Les informations détaillées fournies par le plaignant sur la configuration de la grotte permettent d'affirmer que sa préservation a un impact direct sur la survie de la population du phoque moine de la région de Mersin.

Le Secrétariat rappelle les "Critères de sélection des habitats souterrains d'intérêt biologique" énoncés en annexe à la Recommandation n° 36 (1992) sur la conservation des habitats souterrains, pourraient suggérer qu'il convient de considérer la grotte de Balıklı comme un habitat souterrain d'intérêt biologique.

Décision: le Bureau considère que la question est assez grave pour mériter une attention internationale. Il décide par conséquent de communiquer cette plainte au Comité permanent pour l'ouverture d'un dossier éventuel; il charge en outre le Secrétariat de continuer de solliciter l'avis des autorités nationales, qui devra être directement soumis au Comité permanent.

- **France / Suisse: menaces pour l'apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (Suisse)**

Le Secrétariat a reçu en juin 2011 cette plainte qui dénonce un risque de déclin pour une espèce strictement protégée, l'apron du Rhône (*Zingel asper*), à cause de la pollution de son habitat (le Doubs) et l'absence d'enquête par les autorités françaises et suisses sur les causes de cette pollution. La plaignante dénonce également l'absence d'intervention pour faire cesser les travaux de régulation des eaux, tels que les barrages et les retenues, qui constituent des obstacles infranchissables pour l'espèce et isolent les sous-populations.

Le Bureau n'a pas évalué cette plainte lors de sa dernière réunion, en 2011, parce que les Parties concernées ne disposaient pas d'assez de temps pour soumettre un rapport écrit.

De plus, le Secrétariat est heureux de constater que les rapports soumis à la présente réunion du Bureau par les deux Parties sont précis et complets.

S'agissant de la situation en Suisse, le Secrétariat souligne que la répartition actuelle de l'espèce dans le pays se limite à un tronçon de 20 km du Doubs dans le Jura, pour un total de 80 à 160 spécimens adultes. Les autorités sont conscientes des menaces qui pèsent sur l'espèce ainsi que la complexité de la situation liée au fait que le Doubs est un écosystème soumis à de nombreuses perturbations. C'est pourquoi d'importants efforts sont consentis pour améliorer la qualité du milieu et sa capacité d'accueil dans le cadre d'une structure de gouvernance institutionnalisée entre la France et la Suisse en mai 2011. Le rapport de la Suisse décrit encore une série de mesures et de dispositions prises aux niveaux tant fédéral que cantonal, y compris la récente entrée en vigueur de la législation fédérale révisée sur la protection des eaux.

Le Secrétariat résume ensuite le rapport soumis par les autorités françaises, qui insiste sur le fait que l'apron est considéré comme l'une des 4 espèces du territoire gravement menacées d'extinction. Conscient des menaces et des facteurs limitant, ainsi que de la vulnérabilité particulière de l'espèce dans le Doubs qui est également due à la présence d'un nombre important de barrages hydroélectriques et de seuils et à la dégradation conséquente de la qualité de l'eau, le gouvernement français a lancé deux projets LIFE Nature spécifiques (1998-2010) visant à améliorer les connaissances et à définir une stratégie de sauvegarde. Suite à ces programmes, un plan national d'action (2012-2016) a été élaboré et adopté en septembre 2011. Ce dernier prévoit également une coordination des actions, notamment avec la Suisse par le biais de la mise en place et de l'animation d'un réseau de coopération.

Pour conclure, les deux pays font preuve d'une volonté commune d'agir, mais reconnaissent que le contexte transfrontalier, les activités hydroélectriques et agricoles et la nature expérimentale de certaines mesures déjà prises expliquent qu'il faudra du temps pour réaliser de véritables progrès.

Décision: le Bureau remercie les deux Parties pour les bons rapports soumis.

Etant donné la complexité du contexte transfrontalier, le Bureau décide que la plainte mérite d'être examinée par le Comité permanent en tant que dossier éventuel. Par conséquent, à moins la situation ne change dans l'intervalle, le Bureau ne l'examinera pas à sa prochaine réunion.

De plus, le Bureau charge le Secrétariat de demander, en vue de la prochaine réunion du Comité permanent, un avis de la Commission européenne sur la pollution de la partie française du Doubs dans le contexte de la Directive cadre sur l'eau de l'UE.

- **Menace pour l'ours brun (*Ursus arctos*) en Croatie**

En octobre 2011 le Secrétariat a reçu cette plainte alléguant une gestion non durable de la population de l'ours brun (*Ursus arctos*) en Croatie, qui risque de compromettre la sauvegarde de l'espèce dans le pays. Le rapport du plaignant dénonce principalement les points suivants: le manque de participation de toutes les parties prenantes; l'absence d'application effective du plan de gestion de l'ours brun; le recours à des méthodes inadaptées pour définir des effectifs de la population; une politique de gestion forestière qui ne tient pas compte des impératifs de la sauvegarde de l'ours; des

projets d'aménagement qui nuisent à l'habitat de l'espèce; l'absence de mesures appropriées pour lutter contre le braconnage et l'empoisonnement; les décharges sauvages qui nuisent aux ours. La plainte est assortie d'une série de propositions de recommandations.

Le rapport soumis par les autorités croates souligne la mission de surveillance de la « Commission pour l'élaboration d'un plan de gestion de l'ours brun en République de Croatie », et défend les statistiques relatives à la taille de la population des ours, qu'il qualifie d'entièrement fondées, fiables et révélatrices d'une évolution positive. D'après les autorités, la planification, la construction et la gestion des infrastructures forestières respectent les normes techniques et écologiques, et le problème du braconnage - qui n'est certes pas négligeable - ne concerne pas directement l'ours. S'agissant de l'empoisonnement au carbofurane, les autorités ont engagé des poursuites légales dans les affaires constatées et les citent en exemples de pratiques illicites.

Décision: le Bureau procède à un examen approfondi de la plainte et reconnaît que les estimations des effectifs et les méthodes utilisées pour la collecte de données prêtent à controverse. Il charge le Groupe d'experts de la conservation des grands carnivores, qui doit tenir sa prochaine réunion les 24-25 mai 2012, d'examiner ces questions et de collecter des informations complémentaires. Le Bureau estime en outre que cette plainte pourrait faire l'objet d'une médiation si le Comité permanent décide d'instaurer ce nouveau dispositif. Le Bureau réexaminera cette plainte à sa prochaine réunion en tant que plainte en attente.

- **Gestion du loup (*Canis lupus*) en Ukraine**

Cette plainte a été déposée en septembre 2011 par le centre écologique et culturel de Kiev, qui dénonce l'absence de réglementation sur la chasse au loup en Ukraine et le commerce illégal de peaux de loup.

Après un examen initial de la plainte, le Secrétariat a constaté que l'Ukraine avait exprimé une réserve à propos du loup lors de son adhésion à la Convention. Le Secrétariat demande malgré tout des informations complémentaires, notamment sur la réglementation en vigueur, les conditions d'octroi des autorisations, le nombre de spécimens visés par ces autorisations, les autorités compétentes et les conditions dans lesquelles s'effectue le contrôle, ainsi que le statut de sauvegarde du loup.

Les autorités ont communiqué un rapport précis décrivant le vaste cadre législatif, les tendances démographiques stables depuis 2008 et le cadre réglementaire de la chasse.

Dans leur réponse, les autorités évoquent une plainte similaire soumise en 2008 par le même plaignant et sur la même question. Le Bureau décide de ne pas poursuivre l'examen de cette affaire, les arguments du gouvernement étant jugés satisfaisants.

Décision: le Bureau qualifie de satisfaisantes les informations communiquées par les autorités ukrainiennes. Etant donné la plainte similaire déposée en 2008 et ensuite rejetée, il décide de ne pas inscrire ce point à l'ordre du jour de ses futures réunions.

- **Menace pour le grand dauphin (*Tursiops truncatus*) en Ukraine**

Le Secrétariat rappelle qu'en septembre 2011, le Centre écologique et culturel de Kiev a déposé une plainte dénonçant le déclin inexorable du grand dauphin en Ukraine, ainsi que la mortalité imputable à la pêche industrielle et/ou aux braconniers, ainsi que la détention illégale de l'espèce dans des delphinariums commerciaux.

Répondant à ces allégations, les autorités ukrainiennes ont décrit le cadre juridique de la protection de l'espèce ainsi que les contrôles réalisés par l'Inspection nationale de l'environnement dans les activités des delphinariums.

Décision: le Bureau examine la plainte et estime qu'il a besoin d'informations complémentaires pour se faire une meilleure idée de la situation. Il décide par conséquent de réexaminer cette affaire lors de sa prochaine réunion en tant que plainte en attente. Il charge le Secrétariat: (i) de prendre contact avec le plaignant pour lui demander une liste des adresses des delphinariums soupçonnés de ne pas respecter la législation; (ii) de contacter les secrétariats de la CITES et d'ACCOBAMS pour obtenir leur avis, notamment sur la question des permis et du nombre de ces derniers qui peut être toléré sans compromettre la viabilité de la population.

- Elimination massive de blaireaux dans la lutte contre la tuberculose bovine dans le bétail (Royaume-Uni)

En janvier 2012, le Secrétariat de la Convention de Berne a été saisi d'une plainte de Human Society International/UK, qui allègue une violation possible de la Convention suite à l'annonce, par le gouvernement britannique, d'un projet d'élimination massive de blaireaux (*Meles meles*) pour lutter contre la tuberculose bovine (bTB) dans le bétail.

Le plaignant estime en particulier que: (i) le gouvernement britannique n'a pas convenablement évalué les alternatives envisageables pour résoudre le problème de la tuberculose bovine; (ii) l'absence de conséquences néfastes pour la population ne peut être établie; (iii) le plan d'éradication ne poursuit pas de but légitime.

En réponse, les autorités britanniques ont soumis des arguments pour chacun des points soulevés par le plaignant, ajoutant qu'afin de limiter l'impact de ce programme sur les populations de blaireau, des mesures seront prises pour veiller à ce qu'un certain nombre de blaireaux subsiste dans chacun des secteurs où ils seront éliminés et pour que cette opération ne compromette pas la survie des populations de blaireaux concernées.

Dans un complément d'information ultérieur, le plaignant ajoute que le programme stratégique de lutte contre la tuberculose bovine au Pays de Galles, qui a récemment été présenté par l'autorité compétente, s'oppose à la politique d'élimination des blaireaux et lui préfère la mise en œuvre de mesures de biosécurité plus strictes et la conception et le déploiement de vaccins pour le bétail comme pour les blaireaux. Le plaignant insistait sur le fait que deux régions voisines confrontées au même problème sont parvenues à une interprétation différente des données scientifiques et à des solutions différentes. En outre, le plaignant a transmis les conseils donnés à la DEFRA par Natural England sur l'opération d'abattage, qui permettent de se demander si lesdites propositions pourraient rendre le gouvernement responsable d'une violation de ses engagements dérivés de la Convention de Berne.

Dans leur réponse, les autorités britanniques ont insisté sur le fait que l'analyse réalisée en Angleterre par le gouvernement avait conclu que les mesures visant uniquement le bétail seraient insuffisantes pour éradiquer la tuberculose bovine. Elles ont également déclaré prendre en compte l'avis de *Natural England* pour apporter les changements correspondants à leur politique. Enfin, les autorités soulignent que la DEFRA chargera des experts indépendants d'évaluer annuellement l'activité des blaireaux dans chacun des secteurs visés par une licence pour s'assurer que l'espèce n'en a pas disparu.

Le Bureau discute longuement des principes et de l'esprit de la Convention de Berne. Il note que le blaireau ne bénéficie pas de la protection la plus forte parce qu'il est inscrit à l'annexe III de la Convention. Il rappelle toutefois que les effectifs sont relativement faibles en Europe et que l'éventualité (même limitée) de sa disparition locale serait évidemment contraire à l'esprit de ce traité qui a vocation à sauvegarder la faune sauvage. Un autre aspect difficile à évaluer est le respect des critères de « but légitime » et d'absence « d'autre solution satisfaisante ». En fait, dans la lutte contre la tuberculose bovine, il est vraisemblable que des arguments économiques pèsent sur le débat et influencent les décisions politiques.

Décision: étant donné la complexité de la plainte et les questions soulevées, le Bureau décide de la réexaminer lors de sa prochaine réunion en tant que plainte en attente. Le Bureau décidera donc en septembre s'il convient ou non de la soumettre au Comité permanent. Enfin, le Bureau charge le Secrétariat de demander au gouvernement britannique de lui communiquer un rapport actualisé dès que l'abattage aura commencé; il n'est toutefois pas nécessaire de demander un rapport supplémentaire à l'ONG, à moins que la situation n'évolue avant la prochaine réunion du Bureau ou du Comité permanent.

4.5 Suivi d'anciennes plaintes

- France: le tétras lyre (*Tetrao tetrix*) dans la Drôme et dans l'Isère

[T-PVS/Files (2012) 23 – Rapport du gouvernement et Addendum]

Le Secrétariat rappelle que cette plainte a été déposée en avril 2009 pour dénoncer l'impact négatif d'activités humaines (telles que le tourisme et les installations sportives dans les zones de montagne) sur les sites d'hivernage et de reproduction du tétras lyre, dans un contexte où la chasse constitue une menace supplémentaire pour l'espèce.

Le gouvernement français a maintes fois exposé les mesures prises pour faire face à la situation (y compris une surveillance, la mise en œuvre d'un plan d'action régional, la coopération avec les chasseurs sur le terrain et une réglementation appropriée pour la chasse) et fait le point sur l'état de la population de l'espèce.

Lors de sa réunion de 2010, le Comité permanent n'a pas trouvé de raison de poursuivre cette plainte et a invité les autorités françaises à tenir le Secrétariat régulièrement informé sur la situation de cette espèce.

En mars 2012, les autorités françaises ont soumis un rapport indiquant les effectifs et la répartition de l'espèce ainsi que les mesures prises pour la gestion de l'espèce et de ses habitats. Le rapport met l'accent sur le plan d'action régional en faveur de la conservation du tétras-lyre et de ses habitats; il a été lancé en 2009 et devrait produire ses premiers résultats tangibles en 2013-2014.

Décision: le Bureau remercie les autorités françaises pour leurs rapports et décide de réexaminer cette question en 2014, si nécessaire.

5. SUIVI DE RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

- **Recommandation n° 119 (2006) sur la conservation de certaines espèces d'amphibiens et de reptiles menacées en Europe**
- **Recommandation n° 128 (2007) sur la Charte européenne relative à la chasse et la biodiversité**
- **Recommandation n° 141 (2009) du Comité permanent sur les plantes exotiques potentiellement envahissantes cultivées pour la production de biocarburants**

Le Secrétariat présente la liste de recommandations proposées, à soumettre à la 32^e réunion du Comité permanent. Le Bureau approuve la proposition.

- **Recommandation n° 151 (2010) concernant la protection de la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) dans le massif et la plaine des Maures (Var) en France**

[T-PVS/Files (2012) 20 – Rapport du gouvernement]

Le Secrétariat rappelle qu'à la dernière réunion du Comité permanent, l'ONG qui a déposé les deux plaintes à l'origine de la recommandation ci-dessus affirmait que de nouvelles informations avaient été portées à son attention, et citait de nombreux points qui n'avaient pas été examinés par le Comité. L'ONG demandait une réouverture urgente de la plainte. Le Comité a cependant invité le gouvernement français à soumettre un rapport actualisé sur les suites données à la recommandation

susmentionnée, en veillant à ce qu'il inclue des données démographiques plus précises ainsi que des informations sur la viabilité de la population au niveau national.

Le Secrétariat analyse le rapport soumis en 2012 par les autorités françaises, qui répond à plusieurs points soulevés par l'ONG. Plus particulièrement, les autorités françaises considèrent que l'ONG n'apporte aucun élément nouveau qui n'aurait pas été pris en compte par les évaluations antérieures.

Le Secrétariat souligne que le rapport soumis par le gouvernement est très détaillé, et atteste que la recherche d'un site alternatif a été correctement menée et que le site retenu semble être le plus approprié puisqu'il est le moins important pour la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*). En outre, les mesures compensatoires mises en place paraissent bonnes jusqu'ici et les procédures administratives ont été respectées. Le Secrétariat conclut donc qu'il ne semble pas y avoir de problème particulier en rapport avec cette plainte.

Décision: le Bureau décide de ne pas réexaminer ce point lors de sa prochaine réunion. Le gouvernement français est invité à présenter ce rapport à la prochaine réunion du Comité permanent, pour information.

6. DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

6.1 Processus de réformes au Conseil de l'Europe

Le Secrétariat présente l'état d'avancement du processus de réformes au Conseil de l'Europe, et en particulier les récents changements survenus au sein de la Direction de la Gouvernance démocratique, de la culture et de la diversité (DGII). Mme Snežana Samardžić-Marković, ancienne Ministre de la Jeunesse et des sports du gouvernement de la Serbie, a obtenu le poste de Directrice générale de la DGII et a pris ses fonctions le 1^{er} avril. Diplômée de l'Université de Belgrade, Faculté de philologie; de 2005 à 2007, elle était adjointe au Ministre de la défense en charge de la planification stratégique, de la coopération militaire internationale et du Centre de vérification, et co-présidente du Groupe de réforme de la défense Serbie-OTAN. De 2001 à 2005, elle a travaillé au service bilatéral du ministère des Affaires étrangères en qualité de Directrice adjointe pour les pays voisins, de Chef de mission adjointe et de Conseillère à la Direction pour l'Europe.

Le Secrétariat indique que Mme Samardžić-Marković a rencontré le Président du Comité permanent le 23 avril, juste avant la réunion du Bureau.

Le Président indique que la rencontre a fourni l'occasion de présenter les travaux de la Convention de Berne et de plaider en faveur de ses activités, mais aussi d'obtenir un premier aperçu des projets de la nouvelle Directrice générale pour le développement de la Direction.

Le Président note que la nouvelle Directrice générale a une vision très claire des problèmes liés à l'environnement et a exprimé sa volonté d'œuvrer à la promotion de cette mission à l'intérieur et à l'extérieur du Conseil de l'Europe. Elle a toutefois souligné qu'à cette fin, il est vital que les ministères de l'Environnement des Parties contractantes soutiennent la Convention de Berne au niveau national, et fassent auprès de leur ministère des Affaires étrangères la promotion de la valeur ajoutée du travail du Conseil de l'Europe en matière de sauvegarde de la nature. Elle a aussi insisté sur le fait que les autorités nationales doivent faire preuve d'imagination et chercher des manières novatrices de lever des fonds, y compris au plan national. Elle a en outre proposé trois domaines d'activité pertinents pour sensibiliser à la Convention: (i) la participation des ONG vue comme une expression de la société civile; (ii) la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme; (iii) les liens étroits entre l'environnement et la démocratie dans le contexte paneuropéen. Elle a conclu en déclarant que la dimension de la communication par le biais des médias devrait être intégrée aux travaux du Comité permanent.

6.2 La nécessité d'un bilan des progrès accomplis dans l'application de la Convention de Berne – réponse du Comité des Ministres à la Recommandation 1964 (2011) de l'Assemblée parlementaire

[Assemblée parlementaire - Doc. 12807]

Le Secrétariat présente la réponse du Comité des Ministres à la Recommandation 1964 (2011) de l'Assemblée parlementaire sur la « Nécessité d'un bilan des progrès accomplis dans l'application de la Convention de Berne », telle qu'amendée conformément aux propositions présentées par la France et par la Pologne.

Le Secrétariat insiste sur le fait que le Comité des Ministres a chargé le Comité permanent de poursuivre sa réflexion sur les moyens et manières d'assurer un financement suffisant à la Convention tout en tenant compte des contraintes budgétaires.

Le Président remercie les Parties qui ont fait la promotion de la Convention de Berne dans leurs contacts avec leurs ministères des Affaires étrangères respectifs.

6.3 Améliorer le système des dossiers en proposant des médiations

[T-PVS (2012) 3 – Améliorer le système des dossiers de la Convention de Berne]

Le Secrétariat rappelle que le Comité permanent a approuvé l'idée de l'instauration d'une procédure de médiation pour compléter le système des dossiers, et chargé le Secrétariat de modifier le document afin de prendre en compte les suggestions des délégués. Le Secrétariat présente ensuite le document révisé en indiquant les changements apportés.

Décision: le Bureau décide de transmettre le document au Comité permanent pour examen et charge le Secrétariat d'inviter par courrier électronique les délégués de la Convention de Berne à soumettre leurs commentaires additionnels.

6.4 Mise en œuvre des décisions de la CdP-10 à la CBD

[T-PVS/Inf (2012) 4 – Mise en oeuvre des décisions de la CdP-10 à la CBD]

Le Secrétariat présente le document T-PVS/Inf (2012)4, élaboré à la demande du Comité permanent. Il fournit des informations sur les initiatives et activités spécifiques organisées dans le cadre de la Convention de Berne afin de promouvoir la mise en œuvre des décisions pertinentes de la CdP-10 à la CBD. Il est prévu de le distribuer à la prochaine Conférence des Parties à la CBD.

Décision: le Bureau remercie le Secrétariat l'élaboration du document. Il encourage en outre les Parties à soumettre leurs suggestions d'améliorations avant la fin du mois de juin.

6.5 Fixation d'objectifs pour la Convention de Berne

Le Secrétariat informe le Bureau que, conformément à la décision de la dernière réunion du Comité permanent, un expert indépendant a été chargé d'élaborer un document énonçant des priorités pour le développement stratégique de la Convention. Un avant-projet de ce document devrait être soumis au Bureau pour approbation à sa prochaine réunion avant d'être transmis au Comité permanent pour examen.

7. QUESTIONS DIVERSES

M. Olivier Biber, délégué de la Suisse, informe les membres du Bureau qu'il prendra sa préretraite à la fin de l'année, et quittera donc le Ministère. M. Biber participera malgré tout à la prochaine réunion du Bureau, ainsi qu'à la prochaine réunion du Comité permanent, où la Suisse sera probablement en mesure d'annoncer le nom du nouveau délégué.

M. Silviu Megan, délégué de la Roumanie, annonce lui aussi qu'il démissionnera de son poste de membre du Bureau et de délégué de la Convention de Berne dès la prochaine réunion du Bureau. Le ministère de l'Environnement et de la sylviculture nommera un nouveau délégué au cours des

prochains mois.

Le Président remercie les deux délégués pour leur engagement et pour le dur travail qu'ils ont accompli au fil des années.

Il rappelle que le Groupe restreint sur le Budget se réunira le 24 avril, et que le Bureau devrait tenir sa prochaine réunion le 17 septembre 2012 à Strasbourg.

Il remercie les participants et des interprètes et clôt la réunion.

Annexe 1



Réunion du Bureau

Strasbourg, le 23 avril 2012
(Salle 16, ouverture: 9h30)

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

[Projet d'ordre du jour]

2. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES 2012

*[T-PVS (2011) 12 – Programme d'activités]
[T-PVS/Notes (2012) 4– Note du Secrétariat]*

2.1 Mise en œuvre de la Convention de Berne en Suisse

[T-PVS/Inf (2011) 29 – Rapport d'expert sur la mise en œuvre de la Convention en Suisse]

2.2 Progrès dans l'établissement du Réseau Emeraude: Point de vue général

*[T-PVS/Notes (2012) 1 –
Contribution éventuelle de la Convention de Berne aux célébrations de la Directive Habitats/Natura 2000 et LIFE]*

2.3 Diplôme européen des Zones protégées: Rapport de la réunion du Groupe de Spécialistes et projets de renouvellements pour 2012 (à présenter au Comité des Ministres)

[T-PVS/DE (2012) 13]

2.4 Groupe restreint d'experts sur les Espèces exotiques envahissantes

[T-PVS/Inf (2012) 5]

2.5 Mise à mort illégale d'oiseaux: brève mise à jour et progrès

3. ASPECTS INSTITUTIONNELS

3.1 Demande d'amendement de l'article 22 de la Convention de Berne par la Suisse

4. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION: DOSSIERS

*[T-PVS/Notes (2012) 3 – Résumé des dossiers et plaintes]
[T-PVS/Inf (2012) 2 – Registre des dossiers de la Convention de Berne]*

4.1 Sites spécifiques – Dossiers ouverts

- Ukraine: proposition de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)

*[T-PVS/Files (2012) 7 – Rapport du gouvernement (Ukraine)]
T-PVS/Files (2012) 4 – Rapport du gouvernement (République de Moldova)]
T-PVS/Files (2012) 14 – Rapport du gouvernement (Roumanie)]
[T-PVS/Files (2012) 1 – Rapport de l'UE]*

- Chypre: péninsule d'Akamas

*[T-PVS/Files (2012) 15 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2012) 1 – Rapport de l'UE]*

- Bulgarie: construction d'éoliennes à Balchik et Kaliakra sur la Via Pontica
[T-PVS/Files (2012) 16 – Rapport de l'ONG]
[T-PVS/Files (2012) 1 – Rapport de l'UE]
- France: habitats pour la survie du Grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace
[T-PVS/Files (2012) 1 – Rapport de l'UE]
- Italie: Eradication et commerce de l'écureuil gris d'Amérique (*Sciurus carolinensis*)
[T-PVS/Files (2012) 13 – Rapport du gouvernement]

4.2 Dossier éventuel

- France: Protection du crapaud vert européen (*Bufo viridis*) en Alsace
[T-PVS/Files (2012) 22 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2012) 1 – Rapport de l'UE]

4.3 Plaintes en attente

- Maroc: projet de développement touristique à Saïdia affectant la zone humide de Moulouya
- Ukraine: menaces pour les habitats naturels et les espèces du delta du Dniestr
[T-PVS/Files (2012) 17 – Rapport du gouvernement]
- Grèce: menaces pour les tortues marines à Thines Kiparissias
[T-PVS/Files (2012) 18 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2012) 25 – Rapport de l'ONG et Addendum]
- Royaume-Uni: augmentation de la mortalité des tortues à Episkopi et dans la zone d'Akrotiri
[T-PVS/Files (2012) 2 – Rapport du gouvernement et Addendum]
[T-PVS/Files (2012) 6 – Rapport de l'ONG]

4.4 Autres plaintes

- Turquie: menaces pour le Phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*)
[T-PVS/Files (2012) 5 – Rapport de l'ONG]
- France / Switzerland: menaces pour l'apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (Suisse)
[T-PVS/Files (2012) 21 – Rapport du gouvernement de la France]
[T-PVS/Files (2012) 3 – Rapport du gouvernement de la Suisse]
[T-PVS/Files (2011) 21 – Rapport de l'ONG]
- Menaces pour l'ours brun en Croatie
[T-PVS/Files (2012) 26 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2012) 10 – Rapport de l'ONG]
- Gestion du loup (*Canis lupus*) en Ukraine
[T-PVS/Files (2012) 12 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2012) 9 – Rapport de l'ONG]
- Menace pour le grand dauphin (*Tursiops truncatus*) en Ukraine
[T-PVS/Files (2012) 19 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2012) 8 – Rapport de l'ONG]
- Elimination massive de blaireaux dans la lutte contre la tuberculose bovine dans le bétail (Royaume-Uni)
[T-PVS/Files (2012) 24 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2012) 11 – Rapport de l'ONG]

4.5 Suivi d'anciennes plaintes

- France: Tétrás-lyre (*Tetrao tetrix*) dans la Drôme et en Isère
[T-PVS/Files (2012) 23 – Rapport du gouvernement et Addendum]

5. SUIVI DE RECOMMANDATIONS ANTERIEURES: PROPOSITION PAR LE SECRETARIAT

- Recommandation n° 119 (2006) sur la conservation de certaines espèces d'amphibiens et de reptiles menacées en Europe
- Recommandation n° 128 (2007) sur la Charte européenne relative à la chasse et la biodiversité
- Recommandation n° 141 (2009) du Comité permanent sur les plantes exotiques potentiellement envahissantes cultivées pour la production de biocarburants
- Recommandation n° 151 (2010) concernant la protection de la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) dans le massif et la plaine des Maures (Var) en France

[T-PVS/Files (2012) 20 – Rapport du gouvernement]

6. DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

6.1 Processus de réforme au Conseil de l'Europe

6.2 La nécessité d'un bilan des progrès accomplis dans l'application de la Convention de Berne – réponse du Comité des Ministres à la Recommandation 1964 (2011) de l'Assemblée parlementaire

[Assemblée parlementaire - Doc. 12807]

6.3 Améliorer le système des dossiers en proposant des médiations

[T-PVS (2012) 3 – Améliorer le système des dossiers de la Convention de Berne]

6.4 Mise en œuvre des décisions de la CdP-10 de la CDB

[T-PVS/Inf (2012) 4 – Mise en œuvre des décisions de la CdP-10]

6.5 Fixation d'objectifs pour la Convention de Berne

7. QUESTIONS DIVERSES

Annexe 2**LISTE DES PARTICIPANTS****CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE**

Mr Jan PLESNIK, Adviser to Director, Nature Conservation Agency (NCA CR), Kaplanova 1931/1, CZ-148 00 PRAGUE 11 – CHODOV

Tel +42 283 069 246. Fax +42 283 069 241 E-mail: jan.plesnik@nature.cz

ICELAND / ISLANDE

Dr Jòn Gunnar OTTÓSSON, Director General, Icelandic Institute of Natural History, Hlemmur 3, 125 REYKJAVIK

Tel: +354 590 0500. Fax: +354 590 0595. E-mail: jgo@ni.is

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Silviu MEGAN, Regional Commissioner, Ministry of Environment and Forest, National Environmental Guard- Timis Regional Commissariat, Carei Street, No. 9D, TIMISOARA, Timis County.

Tel: +40 256 219 892. Fax: +40 256 293 587. E-mail: silviu.megan@gnm.ro or antoaneta.oprisan@mmediu.ro.

SERBIA / SERBIE

Ms Snezana PROKIC, Focal point for Bern Convention, Adviser, Ministry of Environment and Spatial Planning of the Republic of Serbia, Omladinskih brigada 1. Str, SIV III, NEW BELGRADE, 11070

Tel: +381 11 31 31 569. Fax: +381 11 313 2459. E-mail: snezana.prokic@ekoplan.gov.rs

SWITZERLAND / SUISSE

Mr Olivier BIBER, Chef Biodiversité internationale, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEV), CH-3003 BERNE

Tel : +41 31 323 06 63. Fax: +41 31 324 75 79. E-mail: olivier.biber@bafu.admin.ch

SECRETARIAT / SECRÉTARIAT

Council of Europe / Conseil de l'Europe, Directorate of Democratic Governance, Culture and Diversity / Direction de la Gouvernance démocratique, de la Culture et de la Diversité, F-67075 STRASBOURG CEDEX, France

Tel: +33 3 88 41 20 00. Fax: +33 3 88 41 37 51

Mr Eladio FERNÁNDEZ-GALIANO, Head of the Biological Diversity Unit / Chef de l'Unité de la Diversité biologique

Tel: +33 3 88 41 22 59. Fax: +33 3 88 41 37 51. E-mail: eladio.fernandez-galiano@coe.int

Ms Ivana d'ALESSANDRO, Secretary of the Bern Convention / Secrétaire de la Convention de Berne, Biological Diversity Unit / Unité de la Diversité biologique

Tel: +33 3 90 2151 51. Fax: +33 3 88 41 37 51. E-mail: ivana.dalessandro@coe.int

Ms Iva OBRETENOVA, Administrator / Administrateur, Biological Diversity Unit / Unité de la Diversité biologique

Tel: +33 3 90 21 58 81. Fax: +33 3 88 41 37 51. E-mail: iva.obretenova@coe.int

Ms Françoise BAUER, Principal administrative assistant / Assistante administrative principale,
Biological Diversity Unit / Unité de la Diversité biologique

Tel: +33 3 88 41 22 64. Fax: +33 3 88 41 37 51. E-mail: francoise.bauer@coe.int

Ms Véronique de CUSSAC, Administrative assistant / Assistante administrative, Biological Diversity
Unit / Unité de la Diversité biologique

Tel: +33 3 88 41 34 76 Fax: +33 3 88 41 37 51. E-mail: veronique.decusac@coe.int